

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

**Séance du LUNDI 9 OCTOBRE 2023**

Le 9 octobre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 3 octobre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 25

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Héléne, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** DAVY Jean-Luc (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LEDERNET Christian)

**Absents excusés :** Néant

**Absents :** Néant

**Secrétaire de Séance :** GUITTON Sébastien.

**DCM N° 2023 – 075 : DEMANDE DE DETACHEMENT DES ANCIENNES  
COMMUNES DE CHEMIRE SUR SARTHE ET DE MORANNES DE LA COMMUNE  
NOUVELLE DE MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY – AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier en date du 15 septembre 2023, Monsieur le Préfet lui a fait parvenir le rapport du commissaire enquêteur et ses annexes émis suite à l'organisation, dans le cadre de la procédure de demande de détachement des anciennes communes de Chemiré sur Sarthe et de Morannes de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe – Daumeray, d'une enquête publique qui a eu lieu dans la commune du 16 au 30 juin 2023.

Il fait aussi savoir que par ce même courrier, Monsieur le Préfet, sollicite l'avis du Conseil Municipal, sur cette demande de détachement.

Il rappelle que tous les éléments d'information relatifs à cette procédure ont été joints à la convocation transmise à chaque Conseiller Municipal le 3 octobre dernier.

Ces éléments sont les suivants :

- Fiche de présentation
- Textes applicables
- Limites territoriales
- Etude financière DRFIP
- Rapport de la Commission Consultative
- Avis de la Commission Consultative
- Avis du Conseil Départemental
- PV Synthèse définitive du Commissaire enquêteur
- Rapport et avis définitif du Commissaire enquêteur.

**An préalable, Monsieur le Maire propose d'effectuer ce vote à bulletin secret.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention (Roger DE MIEULLE) décide d'effectuer ce vote à bulletin secret.**

.../...

Monsieur le Maire précise la question posée au Conseil MUNICIPAL :  
Êtes-vous POUR ou CONTRE le détachement des anciennes communes de Chemiré sur Sarthe et de Morannes de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe – Daumeray ?

Sous la présidence de M. le Maire, après avoir procédé à la distribution puis au recueil des bulletins de vote, le dépouillement a été effectué par deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal (Mme Alexandra RENAULT et Mme Françoise MOGUET).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27 (Monsieur Roger DE MIEULLE et M. Jean-Paul THIBAUT ont refusé de prendre part au vote).

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Voix POUR : 6

Voix CONTRE : 21

Le Conseil Municipal s'est donc prononcé CONTRE le détachement des anciennes communes de Chemiré sur Sarthe et de Morannes de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe – Daumeray.

Monsieur Roger DE MIEULLE fait savoir qu'il a refusé de participer au vote car il estime que le libellé de l'ordre du jour est faux. Celui-ci aurait, selon lui, dû être le suivant : « *Demande de détachement de la commune de Morannes sur Sarthe de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe – Daumeray* ».

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture  
049-200084566-20231009-DCM2023-075-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023